

Tunis, le 7 Aout 1982

N° MSP/ 117 /DHMPF

/// CIRCULAIRE N° 117/82

O B J E T / : Lait et dérivés.

A l'issue de ses travaux la commission interministérielle chargée de l'étude des problèmes du lait et de ses dérivés a formulé les recommandations suivantes :

- Renforcer le contrôle de la qualité du lait et des produits laitiers.

- Veiller à l'application des dispositions de l'article 3 de la loi précitée qui fait obligation aux commerçants de stocker le lait et dérivés dans des armoires réfrigérées à une température inférieure à 10°C.

- Veiller à ce que la collecte du lait soit effectuée au maximum trois (3) heures après la traite : que le transport du lait soit effectué dans des camions réfrigérés à une température inférieure à 10°C. Les camions doivent être exclusivement réservés au transport du lait.

- La réglementation concernant le contenant et la réutilisation des emballages doit être portée à la connaissance des intéressés et strictement appliquée.

- Le transport des dérivés du lait doit être effectué dans des camions réfrigérés à une température inférieure à 10°C.

Je vous prie de bien vouloir prendre vos dispositions à l'échelle régionale pour la mise au point et le suivi de ces actions.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DESTINATAIRES :

- MM. Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique.

Signé : RACHID STAC